

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this proposal is to formalize the design- tion and constitution of the Board of Internal Economy and to modify its composition in conformity with the recom- mendations of the Special Committee on Standing Orders and Procedure, to remove certain archaisms and to make certain changes consequential thereto.

Clause 1: Sections 15 to 18 as present read as follows:

INTERNAL ECONOMY

15 The person who fills the office of Speaker at the time of any dissolution of Parliament shall, for the purpose of the following provisions of this Act, be deemed to be the Speaker until a Speaker is chosen by the new Parliament.

16 (1) The Governor in Council shall appoint four members of the Queen's Privy Council for Canada who are also members of the House of Commons, who, with the Speaker of the House of Commons, shall be the members for the purposes of this section and sections 17 and 18.

(2) The name and office of each member shall be recom- mended by message from the Governor in Council to the House of Commons in the first week of each session of Parliament.

(3) Three of the members, whom the Speaker of the House of Commons shall in due time carry the said provisions into execution.

(4) In the event of the death, disability, or absence from Canada of the Speaker during any absence of Parliament, any three of the members may carry the said provisions into execution.

17 (1) The Clerk of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of the salaries and the actual working and transportation expenses of members and of certain committees and committees of the House, and of the several officers and clerks thereof, under his direction, during the next year.

(2) The Governor-in-Council of the House of Commons shall annually prepare an estimate of the sums that will probably be required to be provided by Parliament for the payment of salaries or allowances of the members, allowances and moneys of the House under his direction, and of the several officers under his direction, during each year.

(3) Such estimate shall be submitted to the Speaker for his approval, and the report of such approval and its endorsement as the Speaker's estimate proper.

(4) The Speaker shall thereupon present an estimate of the sums required for the several purposes aforesaid, and shall sign the same.

(5) Such annual estimates of the Clerk, Sergeant-at-Arms and Speaker shall be presented by the Speaker to the House of Commons for its approval, and shall be laid accordingly before the House of Commons with the same reference for the year.

18 All sums of money voted by Parliament upon any account or payable to members of the House of Commons under the said provisions of this Act shall be applied in the order of the following priorities, in any order of their priority which the Speaker shall be called upon to determine:

NOTES EXPLICATIVES

Cette proposition de loi a pour but de formaliser la désignation et la constitution du Bureau de l'économie interne et de modifier sa composition conformément aux recommandations du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, et d'éliminer certains archaïsmes et de faire certaines modifications consécutives.

Article 1: Texte actuel des articles 15 à 18:

ÉCONOMIE INTERNE

15 La personne qui remplit la charge de Président lors de la dissolution du Parlement est, pour les fins des dispositions prévues de la présente loi, considérée comme étant l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par le nouveau Parlement.

16 (1) Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé du Canada qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, avec l'Orateur de la Chambre des communes, devant être nommés pour les fins de la présente section et des articles 17 et 18.

(2) Les noms et les titres officiels de ces membres sont recommandés, dans la première semaine de chaque session du Parlement, au Parlement par le gouverneur en conseil.

(3) Trois des membres, dont l'un est l'Orateur de la Chambre des communes, sont nommés à l'expiration de leur mandat.

(4) En cas de décès, d'absence ou de départ du Canada de l'Orateur pendant une absence de Parliament, n'importe quel trois des membres peuvent exécuter lesdites dispositions.

17 (1) Chaque année, le greffier de la Chambre des communes prépare un état estimatif des sommes que le Parlement aura probablement requises à titre de paiement des salaires des députés, de leur transport et de leurs dépenses personnelles et de ceux des différents fonctionnaires et employés qui sont sous la direction de la Chambre.

(2) Le gouverneur-en-council de la Chambre des communes doit annuellement préparer un état estimatif des sommes que le Parlement aura probablement requises à titre de paiement des salaires ou d'allocations des membres, d'allocations et de dépenses de la Chambre des communes, d'allocations et de dépenses des députés, et de ceux des différents fonctionnaires et employés qui sont sous la direction de la Chambre, pendant l'année financière suivante.

(3) Cet état estimatif est soumis à l'approbation de l'Orateur qui le soumet au Parlement, et le rapport de son approbation est déposé au Parlement.

(4) L'Orateur présente ensuite au Parlement l'estimation des sommes requises pour les différents buts aforesdits, et signe la même.

(5) Ces estimations annuelles du greffier, du sergent-à-arms, du sergent-à-arms et de l'Orateur sont présentées par l'Orateur à la Chambre des communes, et sont déposées devant la Chambre des communes avec les autres prévisions budgétaires pour l'année suivante.

18 Toutes les sommes votées par le Parlement sur tout compte particulier, ou payable aux députés de la Chambre des communes, ou payable à tout membre de la Chambre des communes, ou payable à tout fonctionnaire ou à tout employé de la Chambre, ou payable à tout autre fonctionnaire ou à tout employé de la Chambre, doivent être appliquées dans l'ordre de la priorité suivante, dans tout ordre de leur priorité que l'Orateur sera appelé à déterminer: